

NOTANT que les garanties nucléaires sont appliquées au Canada et en Roumanie en conformité avec les instruments suivants :

- a) dans le cas du Canada :
- l'*Accord entre le Gouvernement du Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, fait à Vienne le 21 février 1972 (l'« Accord de garanties Canada-AIEA de 1972 »),
 - le *Protocole additionnel à l'Accord entre le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, fait à Vienne le 24 septembre 1998 (le « Protocole Canada-AIEA de 1998 »);
- b) dans le cas de la Roumanie :
- l'*Accord entre le Royaume de Belgique, le Royaume du Danemark, la République fédérale d'Allemagne, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* (INFCIRC/193/Add. 27), adopté à Bruxelles le 5 avril 1973, avec ses amendements ultérieurs (l'« Accord de garanties EURATOM-AIEA de 1973 »),
 - le *Protocole additionnel à l'Accord entre la République d'Autriche, le Royaume de Belgique, le Royaume du Danemark, la République de Finlande, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République portugaise, le Royaume d'Espagne, le Royaume de Suède, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* (INFCIRC/193/Add. 28), fait à Vienne le 22 septembre 1998 (le « Protocole EURATOM-AIEA de 1998 »),

qui sont tous les deux entrés en vigueur pour la Roumanie le 1^{er} mai 2010;